



Taxes indirectes canadiennes

Budget 2020 de la Colombie-Britannique – TVP, taxe sur le carbone et autres taxes indirectes

Le 27 février 2020

La ministre des Finances, Carole James, a déposé le plan financier du gouvernement de la Colombie-Britannique le mardi 18 février 2020. Son gouvernement a présenté un budget équilibré à l'Assemblée législative provinciale à Victoria. Relativement à la taxe de vente provinciale (TVP), la taxe sur le carbone et d'autres taxes indirectes de la Colombie-Britannique, le budget propose les changements suivants :

Points saillants concernant la TVP

- Aucune augmentation du taux de la TVP.

Personnes-ressources :

Doug Myrden

Leader national, Taxes indirectes
Tél. : 416-601-6197

Québec

Michel Lagrange

Tél. : 514-393-7124

Est du Canada

Michael Matthews

Tél. : 613-751-5310

Toronto

Danny Cisterna

Tél. : 416-601-6362

- Certaines boissons seront assujetties à la TVP de 7 % à compter du 1^{er} juillet 2020, notamment les boissons gazeuses qui contiennent du sucre ou des édulcorants naturels ou artificiels. Toutes les boissons distribuées à l'aide d'une fontaine, d'un pistolet à boissons gazeuses ou d'un appareil semblable, ou d'une machine distributrice sont également assujetties à la TVP.
- Dans son budget, le gouvernement a élargi les exigences en matière d'inscription à la TVP, avec prise d'effet le 1^{er} juillet 2020. Conformément à ces nouvelles exigences, les vendeurs canadiens de biens corporels et les vendeurs canadiens et étrangers de logiciels et de services de télécommunication devront s'inscrire si leurs revenus en Colombie-Britannique dépassent 10 000 \$. Ce changement est très semblable aux règles de la Saskatchewan applicables aux biens corporels et aux services vendus par des fournisseurs de l'extérieur de la province.
- Les entrepreneurs en construction qui exécutent des travaux à valeur ajoutée sur des biens corporels et installent ensuite ces biens dans des immeubles situés à l'extérieur de la Colombie-Britannique peuvent demander un remboursement de la TVP à l'égard de ces biens, à compter du 19 février 2020.
- Avec prise d'effet le 19 février 2020, les exonérations de la TVP pour le matériel de gestion des déchets et de lutte contre la pollution acheté par des fabricants admissibles ou des entreprises du secteur des ressources s'appliquent, peu importe l'emplacement du matériel. Auparavant, l'exonération se limitait au matériel situé sur les sites de fabrication admissibles.

Points saillants concernant la taxe sur le carbone et l'énergie propre

- Le taux de la taxe sur le carbone devrait augmenter et passer de 40 \$ la tonne d'équivalent de CO₂ en 2019-2020 à 50 \$ la tonne d'équivalent de CO₂ en 2021-2022 afin d'être conforme au mécanisme du filet de sécurité fédéral sur la tarification du carbone.
- Une nouvelle catégorie a été instaurée pour les déchets combustibles afin de s'aligner avec le programme fédéral. Cette catégorie inclut les pneus sous toutes leurs formes, les bardeaux d'asphalte, et toute matière, substance ou chose visée par règlement.
- Aucun changement n'est apporté au taux de la taxe sur les carburants.
- Un investissement additionnel de plus de 400 millions de dollars a été annoncé pour soutenir CleanBC, un programme qui soutient l'industrie en vue de l'adoption de pratiques commerciales associées à une énergie propre et à une réduction des émissions de carbone.

Lisa Zajko

Tél. : 416-867-8534

Ouest du Canada

Janice Roper

Tél. : 604-640-3353

Liens connexes :

[Taxes indirectes canadiennes – archives](#)

[Services de fiscalité de Deloitte](#)

Points saillants concernant la taxe sur le tabac

- Les produits du tabac chauffés seront maintenant assujettis à une taxe de 29,5 cents par produit, avec prise d'effet le 1^{er} avril 2020. Les produits du tabac chauffés sont des produits qui contiennent du tabac et qui sont destinés à être chauffés pour générer un aérosol.

Comment Deloitte peut-il vous aider?

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à contacter votre représentant de Deloitte ou l'une des personnes-ressources indiquées dans la présente alerte.

Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l.
Bay Adelaide Centre, tour Est
8 Adelaide Street West, Suite 200
Toronto (Ontario) M5H 0A9
Canada

Ce document est publié par Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. à l'intention des clients et amis du Cabinet et ne doit pas remplacer les conseils judicieux d'un professionnel. Aucune mesure ne devrait être prise sans avoir consulté préalablement un spécialiste. Vous utilisez le présent document à vos propres risques.

Deloitte offre des services dans les domaines de l'audit et de la certification, de la consultation, des conseils financiers, des conseils en gestion des risques, de la fiscalité et d'autres services connexes à de nombreuses sociétés ouvertes et fermées dans de nombreux secteurs. Deloitte sert quatre entreprises sur cinq du palmarès Fortune Global 500^{MD} par l'intermédiaire de son réseau mondial de cabinets membres dans plus de 150 pays et territoires, qui offre les compétences de renommée mondiale, le savoir et les services dont les clients ont besoin pour surmonter les défis d'entreprise les plus complexes. Pour en apprendre davantage sur la façon dont les quelque 264 000 professionnels de Deloitte ont une influence marquante – y compris les 14 000 professionnels au Canada – veuillez nous suivre sur LinkedIn, Twitter ou Facebook.

Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l., société à responsabilité limitée constituée en vertu des lois de l'Ontario, est le cabinet membre canadien de Deloitte Touche Tohmatsu Limited. Deloitte désigne une ou plusieurs entités parmi Deloitte Touche Tohmatsu Limited, société fermée à responsabilité limitée par garanties du Royaume-Uni, ainsi que son réseau de cabinets membres dont chacun constitue une entité juridique distincte et indépendante. Pour une description détaillée de la structure juridique de Deloitte Touche Tohmatsu Limited et de ses sociétés membres, voir www.deloitte.com/ca/apropos.

Deloitte souhaite offrir sur demande ses publications dans des formats accessibles et des aides à la communication.

© Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. et ses sociétés affiliées.